

**Les horaires de cours (en fonction de l'emploi du temps) :**

Les cours ont lieu :

- du lundi au vendredi  
 de 8H00 à 12H00 et de 13H00 à 18H00

**Nous vous accueillons du lundi au jeudi de 7H30 à 18H00  
 et le vendredi de 7H30 à 17H30 (rendez-vous possible en  
 dehors de ces horaires)**

## TARIFS – LYCÉE

### Année scolaire 2022/2023

#### CONTRIBUTION DES FAMILLES

- Bac PRO AGOrA 928 € par an
- Bac STMG 1045 € par an

#### FRAIS ANNEXES ANNUELS (FACTURATION AU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE)

Centre psychopédagogique	19,10 €
Journée d'intégration	30,00 €
Installations sportives	* 17,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>66.10 €</b>

\* Tarif 2021/2022

#### FRAIS DIVERS (FACTURATION A CHAQUE TRIMESTRE)

Frais fixes divers	15,00 €
--------------------	---------

**Lors de l'inscription, un règlement de 130 € est demandé (110 € d'avance sur Scolarité et 20 € de frais de dossier).**

#### DEMI-PENSION

Classes	3 jours			4 jours			5 jours		
	1T	2T	3T	1T	2T	3T	1T	2T	3T
2NDE									
1 GA									
T GA									
1 STMG									
T STMG									

Tarifs en cours de calcul

Les tarifs indiqués dans ce tableau sont calculés sur la base d'un repas complet à 5,50€ et en fonction des périodes de stages (sous-réserve d'éventuels changements).

Le tarif trimestriel s'ajoute au montant de la contribution des familles et est réglé mensuellement par prélèvement d'octobre à juin.

Exemple : pour un élève de 1<sup>ère</sup> STMG qui mange 4 fois par semaine à la cantine le coût total est de 539 € à l'année réglée mensuellement d'octobre à juin pour un montant de 60 €.

Un changement de régime en cours d'année doit être notifié par écrit avant la fin du trimestre et adressé par mail à Mme Anselin ([eansselin@institut-lestourelles.com](mailto:eansselin@institut-lestourelles.com)).  
**Aucun changement de régime n'est accepté en cours de trimestre.**



Nous vous informons que **seules les absences d'au moins une semaine, justifiées**, feront l'objet d'un remboursement (Maladie, ...); les parents doivent en faire la demande. Ce remboursement sera effectué sur la base de 5,50 € par repas.

En cas de présence exceptionnelle pour les élèves non-inscrits, le repas vous sera facturé au prix de 6,30 euros **payable au moins 24 heures à l'avance**.

Chaque jour, nous vous proposons une viande et un poisson (selon arrivage), des légumes et des féculents.



## **MODALITES DE REGLEMENT DES FACTURES**

Le règlement des factures s'effectue par prélèvements automatiques mensuels.

- Les factures trimestrielles sont émises en début de chaque trimestre sur Ecole Directe.
- L'échéancier est indiqué sur la facture ; **les prélèvements ont lieu du 5 octobre au 5 juin (9 prélèvements)**.
- Les 110 € d'avance réglés lors de l'inscription seront déduits sur la facture du 1<sup>er</sup> trimestre
- L'autorisation de prélèvement donnée lors de l'inscription couvre la totalité de la scolarité (contribution des familles, frais annexes et ½ pension).
- Tout changement de domiciliation bancaire en cours de scolarité doit être signalé au service comptabilité et une nouvelle demande doit être remplie et signée 10 jours avant l'échéance.
- En cas de rejet de prélèvement **le remboursement est exigible immédiatement** majoré des frais de rejet.
- La contribution des familles **EST DUE EN TOTALITE POUR TOUT TRIMESTRE COMMENCE**, sans déduction possible en cas d'absence, sauf dérogation expresse accordée par le chef d'établissement. **Le certificat de radiation sera délivré lors du règlement du solde de la facture du trimestre en cours.**

- Notre établissement fait partie du Réseau des Etablissements Catholiques d'Enseignement de l'Agglomération Rouennaise sous Contrat d'Association avec l'Etat.
- L'Etat par contrat assure la rémunération des enseignants. Les collectivités territoriales (Conseil Régional) prennent en charge le fonctionnement des lycées mais les contributions familiales sont nécessaires notamment pour : les loyers, l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs, les constructions et grosses réparations, les achats de mobiliers et équipements pédagogiques et tous les autres frais non couverts par les subventions.